

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D71-2016

Séance du 22 septembre 2016 – Convocation du 14 septembre 2016

Compte rendu affiché le 30 septembre 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Claire POINT, Michel HU, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Christine PERRIN par Marine MATHEY ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Instauration du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des techniciens

À la demande du contrôle de légalité, il est nécessaire de retirer la délibération du 23 juin 2016 instituant ce régime et de prendre une nouvelle délibération à ce sujet.

L'organisation des services de la commune a conduit à créer un poste sur le cadre d'emploi de technicien paramédical lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2015, ainsi qu'un poste sur le cadre d'emploi de technicien territorial lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2016. Ce cadre d'emploi n'étant préalablement pas représenté au sein des services municipaux, il convient d'instaurer un régime indemnitaire afférent. Ce projet de régime indemnitaire a été approuvé par le Comité Technique du 6 juin 2016.

Filière sanitaire et sociale, pour le cadre d'emploi des techniciens paramédicaux :

Instauration de la prime de service

En application des arrêtés ministériels des 24 mars 1967 et 1^{er} août 2006, il est proposé d'instituer une prime de service aux taux annuels suivants :

Grades	Taux minimum	Taux maximum
Cadre d'emploi des techniciens paramédicaux territoriaux		
Technicien paramédical de classe normale	0 % du traitement brut au 31/12 de l'année	17 % du traitement brut au 31/12 de l'année
Technicien paramédical de classe supérieure	0 % du traitement brut au 31/12 de l'année	17 % du traitement brut au 31/12 de l'année

Filière Technique

Instauration de la prime de service et de rendement

En application du décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, il est proposé d'instituer une prime de service et de rendement aux taux annuels suivants :

Grades	Taux de base annuels
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 330
Technicien	1 010

Instauration de l'indemnité spécifique de service (ISS)

En application des dispositions du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 il est proposé d'instaurer une indemnité spécifique de service, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade ci-après :

Grades	Montant annuel (€)	Coefficient de grade	Taux individuel maximum
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361.90	18	110%
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361.90	16	110%
Technicien	361.90	12	110%

Ces deux primes sont modulables au vu de l'absentéisme à compter de 3 mois (90 jours) d'absence, la prime suivant la modulation appliquée au traitement.

L'autorité territoriale procède à la fixation des taux individuels dans le respect de la réglementation particulière de chaque prime.

Le crédit ouvert pour cette indemnité est de 3 612 € pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et n° 2003-799 du 25 août 2003,
- VU les arrêtés ministériels des 24 mars 1967, 1^{er} août 2006 et 15 décembre 2009,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,
- VU la délibération n° CV/D58-2016 du 23 juin 2016
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,
- **MODIFIE le régime indemnitaire de la commune de Neuville-sur-Saône, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, au profit des agents titulaires et stagiaires ainsi que non-titulaires de droit public :**
 - attribution de la prime de service au cadre d'emploi de technicien paramédical, taux minimum 0, taux maximum 17 % du traitement brut au 31/12 de l'année
 - attribution de la prime de service et de rendement, taux minimum 0 et taux maximum 100 % ; ainsi que de l'indemnité spécifique de service, taux minimum 0 et taux maximum 110 % au cadre d'emploi de technicien territorial
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision,
- RETIRE la délibération précédente n° CV/D8-2016 du 23 juin 2016.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 septembre 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 29/09/2016
- Publication ou affichage le 29/09/2016
Valérie GLATARD, Maire.

